

14 mars 2016

Président : M. Jacques GOBERT
Mme. Danièle STAQUET
M. Jean GODIN
Mme. Françoise GHIOT
M. Jonathan CHRISTIAENS
M. Michele DI MATTIA
M. Antonio GAVA
M. Laurent WIMLOT
Mme. Colette BURGEON
M. Rudy ANKAERT, Directeur Général
Secrétaire : Denis MORISOT

Objet : BE – T – AFL – FP/MDS/2016V028/034 DES - Travaux de rénovation du Théâtre
Service : Communal situé Place Communale à La Louvière – 2ème Partie : parachèvements
Référence : intérieurs – lots 1, 2, 3, 5 et 6 – Désignation des adjudicataires.

MARCHES PUBLICS

20160314-26/B5/12400

Le Collège Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L 1222-4 relatif à la compétence du Collège communal et L 3122-2 relatif à la tutelle générale d'annulation ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment les articles 58 et suivants relatifs au droit d'accès et à la sélection qualitative ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 14/12/2015 approuvant le principe des travaux , choisissant l'adjudication ouverte comme mode de passation de marché, approuvant le cahier spécial des charges et proposant de couvrir la dépense par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier dont le montant sera fixé lors de l'attribution du marché par le Collège Communal;

Considérant que l'avis de marché a été publié au Bulletin des Adjudications le 05/01/2016 et que l'ouverture des offres a été fixée au 09/02/2016 à 10 heures 00;

Considérant que le service technique a toutefois souhaité que divers documents demandés sous peine de nullité absolue de l'offre, certificat de visite et liste des caractéristiques techniques ne le soit plus et que les clauses administrative du cahier spécial des charges ont donc été modifiées en conséquence;

Considérant que ces travaux étant urgents et que les données modifiées ne figurent pas dans l'avis de marché qui a été publié au bulletin des adjudications, la date d'ouverture d'offres n'a pas été reportée;

Vu la délibération du Conseil Communal du 25/01/2016, approuvant les clauses administratives modifiées du cahier spécial des charges des travaux de rénovation du Théâtre Communal situé Place Communale à La Louvière – 2ème partie :
Parachèvements intérieurs;

Considérant que les clauses administratives modifiées ont été envoyées aux entreprises qui ont achetés le cahier spécial des charges par mail le 26/01/2016;

Considérant qu'il est proposé de procéder à la désignation de l'adjudicataire dans le cadre du marché relatif aux travaux de rénovation du Théâtre Communal situé Place Communale à La Louvière – 2ème partie : parachèvements intérieurs – Lots 1, 2, 3, 5 et 6;

Considérant que le marché avait été lancé par adjudication ouverte et qu'il comporte 6 lots, à savoir :

- Lot 1 : menuiseries intérieures
- Lot 2 : Enduits et plaques
- Lot 3 : Peintures, tapis plain, tissus
- Lot 4 : Acoustique scénographique
- Lot 5 : Electricité
- Lot 6 : Portes acoustiques;

Considérant que le Collège Communal, réuni en sa séance du 21.12.2015, a décidé de désigner la firme ENGEPAR de Auderghem pour le lot 4 des travaux de rénovation du Théâtre Communal située Place Communale à La Louvière pour un montant de € 191.038,50 hors TVA - € 231.156,59 TVAC;

Considérant que la date de dépôt des offres était fixée au 09/02/2016 et qu'il a été reçu seize offres pour les lots 1, 2, 3, 5 et 6 confondus;

Considérant que le tableau des offres recevables est repris ci-dessous ;

Soumissionnaires	Respect des obligations fiscales - DIGIFLOW le 09/02/2016
CERATEC de Ploegsteert	OK
SPRL DENIS de Ivoz Ramet	OK
SCHRIJN TIMMER EN GLASWERK GEBROEDERS – Mechelen	OK
SPRL HUMBLET – Naninne	OK
ELITE ELECTRICITY – La Louvière	OK
BATI S CONSTRUCT SPRL – Amay	OK
POTTEAU – Heule	OK
HMT TELECOM – Soumagne	OK
WM ELECTRICITE – Courcelles	OK
SOTRELCO – Strépy-Bracquegnies	OK
BIUSO – Châtelineau	OK
ELLEZELLES DECOR – Lessines	OK
ETS COLINET – Péruwelz	OK
FABRILEC – La Louvière	OK
BALTEAU – Montegnée	OK
SOTRAFEU – Jambes	OK

Considérant que la cellule marchés publics a procédé à l'analyse des offres, en collaboration avec les services techniques concernés ;

Considérant que dans un premier temps, la situation fiscale des candidats a été vérifiée, via le programme Digiflow, dans un délai de 48h à compter de la date fixée pour le dépôt des offres ;

Considérant qu'il ressort de ce contrôle que les seize candidats ne présentent pas de dettes fiscales de plus de 3.000 € et sont dès lors en ordre;

Considérant que dans un second temps, l'analyse se poursuit avec les candidats en ordre d'un point de vue fiscal;

Considérant qu'elle porte sur l'appréciation de la capacité technique (ou professionnelle) et financière (ou économique) de ceux-ci ;

Considérant qu'il est renvoyé aux pages 9, 15, 16, 17 et 18 du cahier spécial des charges pour le libellé des exigences relatives à la sélection qualitative ;

Considérant qu'il en résulte que les sociétés CERATEC, DENIS SPRL, GEBROEDERS PEETERS, ELITE ELECTRICITY, BATI'S CONSTRUCT, POTTEAU, HMT TELECOM, WM ELECTRICITE, SOTRELCO, BIUSO, ELLEZELLES DECOR, COLINET, FABRILEC, BALTEAU et SOTRAFEU répondent aux critères imposés par le cahier spécial des charges et qu'elles sont sélectionnées ;

Considérant l'analyse des PSS par la firme CoRePro (en annexe) qui laisse apparaître que :

Pour le lot 1 : avis favorable pour les sociétés GEBROEDERS PEETERS et POTTEAU

Pour le lot 2 : avis favorable pour les sociétés BATI'S CONSTRUCT et DENIS SPRL

Pour le lot 3 : avis favorable pour les sociétés BATI'S CONSTRUCT, COLINET ET FILS, ELLEZELLES DECOR. Avis défavorable pour la firme HUMBLET déclarée irrégulière.

Pour le lot 5 : avis favorable pour les sociétés BALTEAU, BIUSO, FABRILEC, HMT TELECOM, SOTRELCO, ELECTRICITY INNOVATION TECHNOLOGY, CERATEC et WM ELECTRICITE.

Pour le lot 6 : avis favorable pour la société SOTRAFEU;

Considérant que dans un troisième temps, les offres des sociétés sélectionnées font l'objet d'un contrôle de régularité formelle et matérielle ;

Considérant que l'offre de la firme HUMBLET en ce qui concerne le lot 3 est irrégulière car cette firme n'a pas remis le PSS requis sous peine de nullité absolue de son offre;

L'analyse des fiches techniques par l'auteur de projet fait apparaître que :

- Pour le lot 1 : Les fiches techniques remises par la firme PEETERS répondent aux prescriptions techniques du cahier spécial des charges. Les fiches techniques des autres soumissionnaires ont été contrôlées mais n'ont pas fait l'objet d'une analyse, ces firmes n'étant pas classées en ordre utile.
- Pour le lot 2 : Les fiches techniques remises par la firme BATI'S CONSTRUCT pour les suspentes acoustiques (poste 51.32.20) ne sont pas conformes aux prescriptions, leurs performances étant insuffisantes. Cette offre doit être écartée. La firme DENIS, deuxième classé, n'a pas remis de fiches techniques avec sa soumission. Cette firme a communiqué celles-ci, à notre demande en date du 11/02/2016. De leur analyse, il ressort que celles-ci sont complètes et répondent aux prescriptions du cahier spécial des charges.
- Pour le lot 3 : Des fiches techniques complémentaires ont été demandées à la firme BATI'S CONSTRUCT, classée première pour le lot 3, en vue de compléter son offre, par mail en date du 11/02/2016. Celles-ci ont été reçues par courrier daté et posté le 23/02/2016.
- Pour le lot 5 : Les fiches techniques remise par la firme FABRILEC, première classée, sont jugées suffisantes. Les fiches techniques des autres soumissionnaires ont été contrôlées mais n'ont pas fait l'objet d'une analyse, ces firmes n'étant pas classées en ordre utile. D'une manière générale, les fiches techniques remises sont très similaires.
- Pour le lot 6 : Les fiches techniques remises par la firme SOTRAFEU correspondent au matériel décrit dans le cahier spécial des charges, celles-ci sont jugées satisfaisantes.

Considérant que l'offre de la firme BATI'S CONSTRUCT remise pour le lot 2 est déclarée irrégulière car les fiches techniques remises ne répondent pas aux prescriptions techniques du cahier spécial des charges;

Considérant qu'il a été procédé à des corrections arithmétiques sur base de l'article 96 de l'AR du 15 juillet 2011 dans les offres des firmes POTTEAU, PEETERS, BATI'S CONSTRUCT, DENIS, ELLEZELLES DECOR, CERATEC, FABRILEC et HMT TELECOM;

Considérant qu'il a été procédé à des rectifications concernant des prix omis sur base de l'article 97 § 3 de l'AR du 15/07/2011 dans l'offre de la firme HMT TELECOM;

Considérant qu'il a été constaté des prix anormaux en vertu des articles 21 et 99 de l'AR du 15 juillet 2011 dans l'offre de la firme BATI'S CONSTRUCT en ce qui concerne le lot 3;

Considérant qu'une demande de justification de prix a été envoyée à la firme par courrier recommandé daté du 11/02/2016 et que celle-ci dispose d'un délai de 12 jours calendrier pour remettre ses justificatifs, soit le 23/02/2016;

Considérant que la firme BATI'SCONSTRUCT a répondu de manière détaillée par courrier daté et posté le 23/02/2016 et reçu le 24/02/2016 pour chacun des postes;

Considérant que les rendements annoncés en peinture sont fort élevés, mais l'entreprise a certifié que, pour le prix annoncé, elle garantit un résultat conforme, et maintiendra ses prix unitaires même si le nombre de couches de peinture est plus élevé qu'annoncé dans ce détail;

Considérant que des justificatifs complémentaires ont été demandés le 26/02/2016 concernant les diffuseurs de sol et le degré de finition des travaux de peinture;

Considérant que l'entreprise y a répondu le 01/03/2016 en confirmant notamment que tous les accessoires du diffuseur sont compris dans le prix et qu'elle posera toutes les couches de peinture nécessaires pour obtenir un résultat couvrant satisfaisant, tout en maintenant ses prix unitaires;

Considérant que, en conclusion, bien que les prix unitaires de BATI'SCONSTRUCT soient fort bas, l'entreprise semble offrir les garanties suffisantes pour fournir un travail de qualité;

Considérant qu'il conviendra, lors du chantier, d'être particulièrement attentif à la qualité d'exécution des travaux prévus;

Considérant que, suivant ces analyse, les offres des firmes CERATEC, DENIS SPRL, GEBROEDERS PEETERS, ELITE ELECTRICITY, BATI'S CONSTRUCT (pour le lot 3), POTTEAU, HMT TELECOM, WM ELECTRICITE, SOTRELCO, BIUSO, ELLEZELLES DECOR, COLINET, FABRILEC, BALTEAU et SOTRAFEU sont déclarées régulières ;

Considérant que dans un quatrième temps, il est procédé à la comparaison des offres sur base des critères d'attribution fixés dans le cahier spécial des charges, à savoir : le prix;

Lot 1 : Menuiseries intérieures	Montant de l'offre remise hors TVA
GEBROEDERS PEETERS – Mechelen	223.316,79 €
POTTEAU – Heule	260.143,97 €
Lot 2 : Enduits et plaques	
SPRL DENIS de Ivoz Ramet	99.964,08 €
Lot 3 : Peintures, tapis plain, tissus	
BATI S CONSTRUCT SPRL – Amay	103.221,78 €
ETS COLINET – Péruwelz	150.599,86 €
ELLEZELLES DECOR – Lessines	192.260,95 €
Lot 5 : Electricité	
FABRILEC – La Louvière	58.140,39 €
BIUSO – Châtelineau	58.932,00 €

ELITE ELECTRICITY – La Louvière	59.997,00 €
BALTEAU – Montegnée	64.072,94 €
CERATEC de Pleogsteert	71.149,52 €
HMT TELECOM – Soumagne	87.999,71 €
SOTRELCO – Strépy-Bracquegnies	91.927,86 €
Lot 6 : Portes acoustiques	
SOTRAFEU – Jambes	95.446,00 €

Considérant que les sociétés, premières classées après analyse des offres, sont :

Pour le lot 1 : la firme GEBROEDERS PEETERS de Mechelen

Pour le lot 2 : la firme DENIS SPRL de Ivoz Ramet

Pour le lot 3 : la firme BATIS'CONSTRUCT de Amay

Pour le lot 5 : la firme FABRILEC de La Louvière

Pour le lot 6 : la firme SOTRAFEU de Jambes

Considérant qu'après vérification via Digiflow, les firmes ne présentent pas de dettes de sécurité sociale, que leurs extraits de casier judiciaire sont vierges et qu'elles ne se trouvent pas en situation de faillite;

Considérant qu'elles ont joint également les deux déclarations imposées dans le cahier spécial des charges, à savoir : celle relative à la rémunération du personnel et celle relative à la non-occupation de travailleurs en séjour illégal ;

Considérant qu'il est dès lors proposé de désigner :

Lot 1 : menuiseries intérieures :

GEBROEDERS PEETERS de Mechelen au montant corrigé de € 223.316,79 HTVA au motif que son offre est régulière et économiquement la plus avantageuse.

Lot 2 : Enduits et plaques :

SPRL DENIS de Ivoz Ramet au montant corrigé de € 99.964,08 au motif que son offre est la seule offre régulière reçue.

Lot 3 : Peintures, tapis-plain et tissus :

BATI'SCONSTRUCT de Amay au montant corrigé de € 103.221,78 au motif que son offre est régulière et économiquement la plus avantageuse.

Lot 5 : Electricité :

FABRILEC SA de La Louvière au montant de € 58.140,39 au montant que son offre est régulière et économiquement la plus avantageuse.

Lot 6 : Portes acoustiques :

SOTRAFEU SA de Jambes au montant de € 95.446,00 au motif que son offre est la seule offre régulière reçue.

SOIT UN TOTAL de € 580.089,04 HTVA - € 701.907,74 TVAC;

Considérant que le crédit budgétaire est prévu à l'article 772/72421-60 20109000 du budget extraordinaire de 2016;

Considérant qu'au vu du montant de l'ensemble des lots du présent marché, la délibération d'attribution, accompagnée de ses pièces justificatives, doit être envoyée à la tutelle générale d'annulation ;

Considérant que par rapport à l'avis de la Directrice Financière :

** L'historique a été complété.*

** Le montant pour le lot 6 a été rectifié.*

** La vérification de l'attestation de non faillite a été mentionnée dans la délibération.*

** Le résultat de l'analyse du coordinateur de sécurité et de santé a été ajouté et annexé à la délibération.*

DECIDE :

Article 1 : d'attribuer le marché aux sociétés suivantes :

Lot 1 : menuiseries intérieures :

GEBROEDERS PEETERS de Mechelen au montant corrigé de € 223.316,79 HTVA au motif que son offre est régulière et économiquement la plus avantageuse.

Lot 2 : Enduits et plaques :

SPRL DENIS de Ivoz Ramet au montant corrigé de € 99.964,08 au motif que son offre est la seule offre régulière reçue.

Lot 3 : Peintures, tapis-plain et tissus :

BATI'SCONSTRUCT de Amay au montant corrigé de € 103.221,78 au motif que son offre est régulière et économiquement la plus avantageuse.

Lot 5 : Electricité :

FABRILEC SA de La Louvière au montant de € 58.140,39 au montant que son offre est régulière et économiquement la plus avantageuse.

Lot 6 : Portes acoustiques :

SOTRAFEU SA de Jambes au montant de € 95.446,00 au motif que son offre est la seule offre régulière reçue.

SOIT UN TOTAL de € 580.089,04 HTVA - € 701.907,74 TVAC.

Article 2 : d'engager un montant de € 772.000,00 à l'article budgétaire 772/72421-60 20109000.

Article 3 : de fixer le montant de l'emprunt à € 772.000,00.

Article 4 : de transmettre la présente délibération d'attribution et ses annexes au SPW (DG05) dans le cadre de la tutelle générale d'annulation.

Par le collège :

Le Secrétaire,

Denis Morisot

Le Président,

Jacques Gobert

Pour extrait certifié conforme, le 05/09/2018

Le Directeur Général f.f.,

Olivier COUVREUR

Le Bourgmestre,

Jacques GOBERT